

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE LUNDI 4 AVRIL 2022 À 19 H 30 AU CENTRE COMMUNAUTAIRE JEAN-GUY-POIRIER.

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Denis Gauthier;

Les conseillers Richard Bourdages, Serge-Paul Jean, Danny Roy et Dial Lepage.

Sont absents : Les conseillers Pierre Sarrazin et Stéphane-Alexandre Blais.

Est également présente : Madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière.

2022-04-04-01 Ouverture de la séance

2022-04-04-02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que l'ordre du jour soit adopté.

2022-04-04-03 Lecture et adoption des derniers procès-verbaux

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 et du procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture desdits procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2022 soit adopté.

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 28 mars 2022 soit adopté.

2022-04-04-04 Liste des déboursés du mois de mars

Pour faire suite à l'étude de cette liste par les membres du Conseil; il est proposé par le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que cette liste au montant de 135 496,⁴⁰ \$ soit acceptée.

Le Conseil prend acte de la liste dont les déboursés ont été effectués en relation avec les pratiques et les règles en vigueur à la Municipalité.

2022-04-04-05 Correspondance (dons)

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance reçue de madame Nancy Klein, vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec, concernant la transmission de la version définitive du rapport d'audit portant sur la transmission du rapport financier de la Municipalité de Saint-Siméon à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Monsieur le maire procède à la lecture de la correspondance envoyée par madame Josée Darveau, directrice de l'URLS GÎM, confirmant le soutien financier accordé à la Municipalité de Saint-Siméon dans le cadre du programme ACTIFS 2021-2022.

Conseil régional de l'Environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

Il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que la Municipalité renouvelle son adhésion à titre de membre de la CRÉGÎM, pour un montant de 75 \$.

Centre de formation Chandler – Grande-Rivière – Paspébiac

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'une bourse de 100 \$ soit versée à un ou une élève, lors du gala des finissants et méritants du Centre de formation Chandler – Grande-Rivière – Paspébiac qui se tiendra le 26 mai 2022.

Jeux des 50 ans et plus Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) qu'un don de 100 \$ soit versé dans le cadre de la 16^e édition des jeux des 50 ans et plus Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine qui aura lieu du 16 au 19 juin 2022.

2022-04-04-06 Dépôt du rapport d'audit de conformité concernant la transmission des rapports financiers

La directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Siméon procède au dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission municipale du Québec portant sur la transmission des rapports financiers.

2022-04-04-07 Autorisation de dépense – isolation de la caserne

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer l'efficacité énergétique du côté de la caserne incendie par l'isolation du mur Nord;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de D.L. Cyr Isolation Gaspésie et de TAMconstructions Inc.

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments sont admissibles à l'intérieur de la priorité 4 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QU'une dépense, d'un montant de 9 895,90 \$, taxes incluses, soit approuvée et que le paiement de la facture numéro 11019 de D.L. Cyr Isolation Gaspésie soit autorisé après vérification finale de la direction générale;

QU'une dépense, d'un montant de 21 319,25 \$, taxes incluses, soit approuvée et que le paiement de la facture numéro 1380 de TAMconstructions Inc soit autorisé après vérification finale de la direction générale.

QUE ces dépenses soient réalisées dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

2022-04-04-08 Approbation du rapport de statistique en sécurité incendie

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le conseil de la Municipalité de Saint-Siméon approuve le rapport de statistique en sécurité incendie pour les années 2019 à 2021.

2022-04-04-09 Office municipal d'habitation Approbation du budget révisé

Il est proposé le conseiller Serge-Paul Jean et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter le budget révisé soumis par l'Office municipal d'habitation de Saint-Siméon. La contribution municipale se chiffre à 5 372 \$ pour l'année 2022.

**2022-04-04-10 Adoption du 2^e projet de Règlement numéro 504-22
Modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage)**

Il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que le 2^e projet de Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 504-22 modifiant le Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible au bureau de la Municipalité de Saint-Siméon pour fin de consultation.

**2022-04-04-11 Demande de dérogation mineure
Lot 5 596 504**

Suite au refus de sa demande de dérogation mineure # 2022-01, la propriétaire a modifié son projet et demande maintenant de construire un muret de pierres en cour avant, d'une longueur de 60' et d'une hauteur de 6', avec la présence d'un remblai de terre comme soutien au dos du muret et d'une plantation de saules ou de vignes de l'autre côté du muret. Le règlement de zonage permet les murets parallèles à la rue d'une hauteur n'excédant pas 92 cm (3').

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet une dérogation mineure relative au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition concernée a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de l'ouvrage a été réduite de moitié par rapport à sa première demande;

CONSIDÉRANT QUE le muret sera camouflé par une plantation de saules ou de vignes;

CONSIDÉRANT QUE le muret se terminera vers l'Est avant le bosquet de cèdre déjà existant, donc le muret ne causera pas de contraintes aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le muret sera situé à environ 100' de l'emprise du boulevard Perron Est, donc assez loin pour atténuer l'impact visuel d'une telle structure;

ET compte tenu de l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme donné le 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) d'accepter cette demande de dérogation mineure affectant le lot 5 596 504 du cadastre du Québec.

2022-04-04-12 Vente du lot 5 595 654 à monsieur Pierre St-Amand

CONSIDÉRANT la demande reçue de monsieur Pierre St-Amand pour l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité de Saint-Siméon, identifiée par numéro de lot 5 595 654, du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE le conseil municipal autorise la vente du lot numéro 5 595 654 à monsieur Pierre St-Amand;

QUE le prix de vente, établi selon l'évaluation municipale, soit de 1 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu;

QUE la Municipalité désigne monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, pour agir à titre de signataires de l'acte de vente;

QUE cet immeuble est vendu avec la garantie légale de propriété seulement. La vente étant faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.

2022-04-04-13 Modification cadastrale des lots 6 395 673 et 5 963 079

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite lors des travaux de rénovation cadastrale couvrant le secteur des lots 6 395 673 et 5 963 079;

CONSIDÉRANT QUE la géométrie du lot 5 953 079 doit être modifiée afin de mieux correspondre avec les repères d'arpentage en place de même qu'avec les limites et la configuration de l'ancien cadastre à cet endroit.

CONSIDÉRANT QUE ces lots appartiennent à la Municipalité de Saint-Siméon;

CONSIDÉRANT QUE les modifications sont mineures puisqu'elles sont de l'ordre de quelques centimètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer le plan de rénovation de ce secteur, tel que proposé par la firme Axio arpenteurs-géomètres Inc.

2022-04-04-14 TECQ 2019-2023

ATTENDU QUE :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2022-04-04-15 Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)

ATTENDU les démarches effectuées dans le cadre du projet de mise en valeur du site de l'Île;

ATTENDU QUE ce projet peut être admissible en vertu du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

POUR CES MOTIFS, le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon autorise le dépôt du projet d'aménagement du site de l'Île dans le cadre du Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC);

QUE la Municipalité de Saint-Siméon désigne madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUE la Municipalité de Saint-Siméon désigne madame Marie-Josée Dugas à titre de personne-ressource.

**2022-04-04-16 Fonds régions et ruralité (FRR)
Volet Festivals et événements**

Il est proposé par le conseiller Dial Lepage et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

QUE la Municipalité de Saint-Siméon dépose une demande d'aide financière de 5 000 \$ à la MRC de Bonaventure dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR), volet Festivals et événements;

QUE la Municipalité s'engage à contribuer financièrement pour un montant de 5 000 \$;

QUE madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée pour agir à titre de signataire pour cette demande.

**2022-04-04-17 Dossier enjeux animaliers
Adoption de l'entente finale**

CONSIDÉRANT QUE les MRC Avignon et Bonaventure ont travaillé conjointement à définir un projet de ressource partagée pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Maria, Carleton, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Ristigouche-Partie-Sud-Est, Matapédia, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise et L'Ascension-de-Patapédia, Cascapédia-St-Jules, New Richmond, Caplan, Saint-Alphonse, Saint-Siméon, Bonaventure, Saint-Elzéar, New Carlisle, Paspébiac, Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake désirent mettre en commun une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

CONSIDÉRANT QUE les articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et les articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) prévoient la possibilité pour la MRC et les MUNICIPALITÉS LOCALES de conclure une entente intermunicipale ayant comme mode de fonctionnement la fourniture de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Avignon a été mandatée par les municipalités signataires de l'entente pour la gestion de cette ressource;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la MRC Avignon et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 décembre 2021, confirmant une aide financière d'un montant de 182 073 \$ dans le cadre du Volet 4 - soutien à la coopération municipale du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour la réalisation de cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Bourdages et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) :

D'ADOPTER l'entente relative au partage d'une ressource pour la structuration de la gestion du règlement sur les chiens et des enjeux animaliers;

QUE la Municipalité désigne monsieur Denis Gauthier, maire, et madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, pour agir à titre de signataires ladite entente.

DE payer la contribution de la municipalité de 2 064 \$ sur trois ans tel que prévu lors des discussions de 2021 et inscrit à l'annexe B de l'entente.

2022-04-04-18 Engagement relatif à l'installation d'un abribus de la RÉGÎM en 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à préparer le terrain d'accueil d'un abribus (aménagement, faire couler une dalle de béton de 11,5' par 6', etc.) avant le 31 août 2022 pour que le tout soit prêt à l'installation au début du mois de septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à fournir, dès que possible, les noms et coordonnées d'employés municipaux responsables du dossier et ceux à joindre lors de la livraison de l'abribus;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à faire signer une entente qui confirme que le propriétaire privé accepte qu'un abribus soit installé sur son terrain avant le 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil) que madame Nathalie Arsenault, directrice générale et greffière-trésorière, soit désignée pour agir à titre de signataire de l'engagement relatif à l'installation d'un abribus de la RÉGÎM en 2022.

2022-04-04-19 Autres sujets

Aucun autre sujet traité.

2022-04-04-20 Période de questions

Les commentaires et questionnements soulevés concernent le refus du don à la Fabrique, la date de mise en chantier du projet de 24 logements, la pression d'eau du nouveau surpresseur, l'entretien et le déneigement des routes, la date de fermeture du centre Plein Air, la possibilité de légiférer les logements de type Airbnb et la vente des anciens bureaux municipaux.

Vingt personnes étaient présentes.

2022-04-04-21 Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller Richard Bourdages propose la levée de la séance, il est 21 h 37.

Denis Gauthier
Maire

Nathalie Arsenault
Directrice générale